

# GUIDE DU LOCATAIRE

VOTRE BIEN-ÊTRE, NOTRE PRIORITÉ!

Bienvenue chez Constructions Boréal Abitibi!

Le guide du locataire est l'outil de référence pour tous les locataires et **il fait partie intégrante de votre bail**. Il est essentiel d'en prendre connaissance dès votre arrivée dans un logement de Constructions Boréal Abitibi et de le conserver afin de vous y référer lorsque nécessaire.

## RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

Ces règlements font partie intégrante du bail et entre en vigueur à la signature de ce dernier.

### 1) Application

Chaque locataire est responsable du respect des règlements. Il est donc responsable du respect de ceux-ci par les membres de son ménage ainsi que les gens à qui il permet l'accès au logement.

### 2) Paiement du loyer

- 2.1) Le loyer est payable le 1er jour de chaque mois.
- 2.2) Une indemnité de vingt-cinq (25) dollars sera exigible au locataire pour tout paiement par chèque refusé par l'institution bancaire.

### 3) Tranquillité

Le locataire, les membres de son ménage ainsi que les gens à qui il permet l'accès au logement doivent se conduire de manière à ne pas troubler la jouissance paisible des lieux loués.

### 4) Cigarette, cannabis, culture et trafic illicite

Pour l'application de l'article 4, «fumer» vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique, d'une cigarette ou de tout autre dispositif de cette nature.

- 4.1) Il est interdit de fumer du cannabis à l'intérieur des immeubles y compris dans les logements et sur les balcons.
- 4.2) Il est interdit de fumer la cigarette à l'intérieur du logement. Il est toutefois permis de le faire sur les balcons.

### 5) Animaux

Il est interdit de de garder ou de posséder des animaux dans son logement.

### 6) Bon usage des lieux

- 6.1) Le locataire est tenu de faire usage des lieux de façon prudente et diligente. Il est également tenu de maintenir le logement en bon état, propre et d'effectuer les menues réparations d'entretien.

6.2) Le locataire doit aviser, sans délai, Constructions Boréal Abitibi de tout bris ou toute situation pouvant affecter son logement, l'immeuble ou le terrain de l'immeuble.

6.3) Toute modification au logement sont interdites sans l'autorisation écrite préalable de Constructions Boréal Abitibi.

## 7) Stationnements

7.1) Le locataire doit utiliser uniquement l'espace de stationnement qui lui est attribué. Le stationnement est réservé à l'usage personnel du locataire et doit être utilisé seulement pour son véhicule.

7.2) Le locataire est tenu de déneiger son véhicule et de le déplacer lors du déneigement des stationnements.

## 8) Antenne, satellite ou autre

Il est interdit d'installer ou de faire installer une antenne ou du câblage. Il est également interdit d'installer ou de faire installer tout autre équipement nécessitant un perçage ou une modification de l'immeuble sans l'autorisation de Constructions Boréal Abitibi.

## 9) Portes et serrures

Il est interdit d'installer ou de changer les serrures ou les poignées de porte sans l'autorisation de Constructions Boréal Abitibi.

Si le locataire égare ses clés ou s'embarre à l'extérieur de son logement, il sera responsable de faire appel à un serrurier et devra en assumer l'entièreté des coûts.

## 10) Balcons

10.1) Les locataires sont responsables du déneigement de leur balcon.

10.2) Les balcons ne doivent pas être utilisés à des fins d'entreposage.

## 11) Affichage et apparence

Le locataire sera responsable des frais encourus en raison de dommages ou de pertes si celles-ci sont dues à sa faute ou à sa négligence de même qu'à celle des personnes sous sa responsabilité occupant les lieux ou le terrain de l'immeuble.

Aucun élément ne doit être vissé ou cloué sur les portes en métal. L'utilisation de velcro ou d'un matériel équivalent est exigée sur celles-ci.

Aucun matériau ou tissu nuisant à l'apparence extérieure de l'immeuble ne sera toléré.

## 12) Assurance responsabilité

Le locataire s'engage à détenir en tout temps une assurance habitation couvrant sa responsabilité. Il devra fournir une preuve d'assurance lors de chaque renouvellement de bail à Constructions Boréal Abitibi.

Nous recommandons de faire installer le lave-vaisselle et la laveuse par un plombier afin d'éviter que les frais en cas de dégât d'eau ne soient facturés au locataire.

## 13) Déchets et recyclage

Les déchets ne seront pas tolérés dans les passages ni sur les balcons. Des bacs de poubelles et de recyclage sont mis à la disposition du locataire.

## 14) Fin du bail

14.1) Le locataire qui veut quitter son logement doit en aviser Constructions Boréal Abitibi, par écrit, trois (3) mois avant la fin du bail.

14.2) Le locataire à la responsabilité de remettre le logement dans le même état que lors de la prise de possession.

14.3) Le locataire doit remettre toutes les clés du logement en personne à Constructions Boréal Abitibi.

## CONTACTS

Pour les **urgences en dehors des heures d'ouvertures** telles qu'un dégât d'eau ou un incendie, contactez les services d'urgence ou le bureau de location au numéro ci-dessous, **poste 223**.

Pour les demandes de réparations **non urgentes**, contactez le bureau de location durant les heures d'ouverture au numéro ci-dessous, **poste 222**.



1922, 3e Avenue  
Val-d'Or (Québec) J9P 7B1



819 856-4418